



Consultez le site Web educaloi.qc.ca pour en savoir plus sur :

- les testaments,
- les mandats de protection,
- les directives médicales anticipées,
- et bien plus encore.

Pour commander des documents imprimés, consultez la section « Nous joindre » sur notre site Web.



Educaloï.qc.ca propose des centaines d'articles sur des sujets juridiques touchant la vie quotidienne des Québécoises et des Québécois.

Entreprises et OBNL

Santé
Travail

Logement

CRIMES, CONTRAVENTIONS ET FRAIS

Couples et famille

Testaments

Consommateurs

DROIT ET LIBERTÉ

Système juridique

 educaloi.qc.ca

 facebook.com/educaloi

 [@educaloi](https://instagram.com/educaloi)

Partenaires-Membres

Barreau
du Québec

Chambre
des notaires

*SOQUIJ

Éducaloï bénéficie également du soutien de :



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

Justice
Québec



Planifier l'avenir

La tranquillité d'esprit
en 10 étapes


educaloï

Mise
en
contexte

Nous n'avons pas toujours envie de penser à des choses comme notre testament et les assurances.

Mais en planifiant l'avenir, peu importe votre âge, vous faciliterez la vie aux personnes qui devront peut-être gérer vos affaires.

Ce dépliant est à jour en date de janvier 2025.

Ce dépliant est publié à titre informatif seulement. Les informations qu'il contient s'appliquent uniquement au Québec. Si vous avez besoin de conseils juridiques propres à votre situation, consultez une avocate, ou un avocat, une ou un notaire.

1 Déterminez vos objectifs

Déterminez ce qui est important pour votre avenir et celui de votre entourage. Assurez-vous que vos documents reflètent vos volontés et parlez-en à vos proches. Si possible, c'est une bonne idée d'obtenir l'avis d'une professionnelle ou d'un professionnel.

Objectifs possibles :

- assurer la sécurité de votre proche,
- assurer vos soins en cas de maladie ou d'accident,
- léguer des biens à un organisme de bienfaisance.

2 Envisagez une assurance vie

Une assurance permet de veiller à la sécurité financière de vos proches.

Elle peut également permettre de payer les dépenses après votre décès, tel que l'impôt sur les biens que vous léguerez à quelqu'un, vos dettes et les frais funéraires.

3 Faites un testament

Un testament vous permet d'établir qui hérite de vos biens à votre décès, et d'éviter les imprévus. Vous pouvez également y exprimer vos autres volontés. Exemples :

- identifier vos héritières et héritiers;
- désigner la personne qui s'occupera de votre succession;
- désigner la personne qui s'occupera de vos enfants de moins de 18 ans si l'autre parent n'est pas en mesure de le faire.

Pour en savoir plus, consultez les articles concernant les testaments sur le site Web d'Éducaloi.

Le testament n'est pas le meilleur moyen d'exprimer vos volontés en ce qui concerne vos funérailles, le don de vos organes ou de votre corps. Normalement, ces arrangements doivent être pris avant la lecture du testament.

4 Faites un mandat de protection

Le mandat de protection vous permet de désigner la personne qui s'occupera de vous et qui gèrera vos affaires si un tribunal vous déclare inapte au sens de la loi.

L'inaptitude au sens de la loi signifie que vous n'êtes pas en mesure de prendre de décisions en raison d'un problème de santé, comme un coma irréversible ou la maladie d'Alzheimer à un stade avancé.

Un mandat de protection diffère d'une procuration. La procuration ne peut être utilisée que lorsque la personne a toutes ses capacités mentales.

Pour en savoir plus, consultez la section Santé du site Web d'Éducaloi.

5 Prévoyez vos soins de santé

Vous pouvez fournir des indications à propos des soins de santé que vous souhaitez obtenir si jamais vous n'êtes pas en mesure de faire connaître vos volontés. Par exemple :

- un mandat de protection,

- un testament de vie,
- des directives médicales anticipées,
- rédiger une note, le dire à quelqu'un ou produire une vidéo.

Pour en savoir plus, consultez la section Santé du site Web d'Éducaloi ou www.sante.gouv.qc.ca.

6 Envisagez le don d'organes

Voici quelques façons d'exprimer votre volonté de faire don de vos organes :

- un autocollant au dos de votre carte d'assurance maladie,
- le formulaire de la Régie de l'assurance maladie (RAMQ),
- exprimer vos volontés verbalement devant deux personnes,
- un mandat de protection.

Si vous souhaitez faire don de votre corps à des fins d'enseignement et de recherche, vous devez le mentionner expressément.

Pour en savoir plus, consultez le site Web www.sante.gouv.qc.ca (tapez « don » dans la zone de recherche).

7 Prenez des décisions pour vos funérailles

Exprimez vos volontés en ce qui concerne vos funérailles et votre préférence pour l'enterrement ou l'incinération.

Vous pouvez également faire des préarrangements funéraires. Pour en savoir plus, consultez les articles à ce sujet sur le site Web d'Éducaloi.

8 Rassemblez vos documents

Conservez vos documents importants réunis en lieu sûr. Indiquez à quelqu'un où se trouvent ces documents. Par exemple :

- les polices d'assurance,
- les déclarations de revenus et les documents connexes,
- les relevés bancaires et de placement,
- votre testament, votre mandat de protection, etc.

9 Faites l'inventaire de vos biens, de vos dettes et de vos renseignements personnels

Faites l'inventaire de votre patrimoine et de vos renseignements personnels. Conservez ce bilan avec vos autres documents importants (voir ci-dessus) et dites à quelqu'un où il se trouve. Exemples :

- le nom des banques et des sociétés de placement, y compris les numéros de compte,
- les prêts et les cartes de crédit,
- le numéro d'assurance sociale.

10 Passez vos documents en revue périodiquement

Tenez vos documents et vos renseignements à jour. Passez en revue votre planification à intervalles de quelques années. Comme votre situation de vie et vos volontés peuvent changer, assurez-vous que celles-ci soient reflétées dans vos documents.